

## INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

Sont éligibles les investissements matériels neufs et les investissements immatériels (dans la limite de 10 % du montant total des investissements matériels éligibles retenus).

La liste ci-dessous précise les types d'investissements matériels et immatériels éligibles. Il s'agit d'une liste indicative. L'éligibilité des dépenses sera analysée lors de l'instruction des dossiers.

La cohérence du projet et des investissements envisagés (création ou développement) sera étudiée pour définir la liste des dépenses éligibles (qui seront retenues lors de l'instruction puis du solde).

Dans le cadre de l'analyse du coût raisonnable, le service instructeur pourra plafonner certaines dépenses.

<b>INVESTISSEMENTS MATÉRIELS ÉLIGIBLES</b>	
<b>BÂTIMENT</b>	Murs et bardages double peau pour isolation, matériaux dans le cadre d'auto-construction <sup>1</sup>
	Menuiseries extérieures
	Isolation, parois intérieures, murs et cloisons, portes de séparation
	Plomberie, électricité, carrelage, peinture, ventilation, chauffage, sas sanitaire, blocs sanitaires...
<b>ÉQUIPEMENTS</b>	Chambre frigorifique, Groupe frigorifique ; appareil frigorifique ; cellule de refroidissement ; tunnel de refroidissement/congélation
	Équipements de réception et de stockage des matières premières
	Équipements du laboratoire de transformation ; équipements nécessaires au process de transformation, par exemple : tables inox, broyeurs, hachoirs, mélangeurs, malaxeurs, cuves, convoyeurs, fours, cuiseurs, moules à fromage, claies, acidimètre...
	Équipements de pasteurisation ou de stérilisation
	Équipements pour le conditionnement des produits transformés, par exemple : machine de mise en pot de yaourt ; machine de mise sous vide ; embouteilleuse ; emballeuse ; palettiseur
	Équipements pour le respect des règles d'hygiène du procédé de fabrication, par exemple : lave-vaisselle, plonge, armoires à couteaux de stérilisation...
	Équipements autres : boîtiers, sondes, capteurs pour enregistrements traçabilité, sécurité des aliments et outils de mesure des consommations (eau, gaz, électricité...), balance ; caisse enregistreuse avec traçabilité vente/produit (logiciel)
	Systèmes fixes de nettoyage / Lavage / désinfection
	Équipements d'aménagement et d'agencement du magasin de vente : Vitrines réfrigérées ; rayonnages ; étagères et présentoirs
<b>INVESTISSEMENTS IMMATÉRIELS ÉLIGIBLES (dans la limite de 10 % du montant des investissements matériels retenus)</b>	
	Etude de conception, maîtrise d'œuvre, diagnostics

**Sont inéligibles**, les investissements voirie, réseaux divers (VRD), le terrassement, les coûts de main d'œuvre d'auto-construction, les consommables et les matériels mobiles (transpalette, chariot élévateur, châssis de remorque réfrigérée...), les acquisitions réalisées en crédit-bail.

<sup>1</sup> L'auto-construction n'est pas acceptée pour les dépenses relatives à la couverture, charpente et électricité qui doivent être réalisés par des professionnels.